

"Un dispositif pour s'éloigner du « productivisme »" dans Le Monde (27 juin 2003)

Légende: Le 27 juin 2003, à l'issue d'une ultime séance de négociations au Conseil des ministres européens de l'Agriculture, le quotidien français Le Monde examine les principales dispositions du dernier compromis concernant la réforme de la politique agricole commune (PAC).

Source: Le Monde. 27.06.2003. Paris: Le Monde.

Copyright: (c) Le Monde

URL: [http://www.cvce.eu/obj/"un_dispositif_pour_s_eloigner_du_productivisme_"_dans_le_monde_27_juin_2003-fr-436dc500-a6cd-4829-9a60-c85793328cfe.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 19/09/2012

La France s'est ralliée à une réforme en profondeur de la politique agricole

Un dispositif pour s'éloigner du « productivisme »

MALGRÉ les compromis de dernière minute, la réforme adoptée jeudi 26 juin marque un changement de philosophie de la politique agricole commune. Très controversé en France, le concept du « découplage » entre aides directes et le niveau de production est l'innovation la plus importante. Mais ce n'est pas la seule. Dans l'esprit de la commission, les aides directes doivent devenir indépendantes des volumes de production. Un nouveau paiement unique remplacera les aides diverses et variées perçues précédemment. Il sera calculé en fonction de ce qui a été versé dans chaque exploitation pendant la période 2000-2002. Pour toucher cet argent, l'agriculteur devra s'engager à respecter un certain nombre de mesures destinées à améliorer l'environnement, mais aussi la sécurité alimentaire et le bien-être des animaux. Le dispositif entrera en vigueur en 2005, même si certains pays, dont la France, pourront le mettre en place seulement deux ans plus tard.

Un « découplage partiel » est mis en place dans certains cas, notamment dans le secteur des céréales (25 % des aides restant dépendantes de la production). La viande bovine sera également partiellement découplée en fonction du renoncement à certaines primes (d'abattages et d'allaitement). Il sera interdit aux producteurs bénéficiant de ce paiement unique de se réorienter vers la production de fruits et légumes ou de pommes de terre, afin de ne pas exacerber la concurrence. Un céréalier pourra, en revanche, se tourner vers la production d'oléagineux (colza, par exemple), dont l'Union européenne est déficitaire. Le découplage vaut dans un domaine pour toutes les régions européennes. Les aides directes versés dans les territoires sont néanmoins exclus des dispositifs de découplage.

Discipline financière

Autre évolution significative : la modulation. Il y a plus d'un an que la Commission souhaite imposer un prélèvement obligatoire sur les aides directes que perçoivent les principales exploitations, afin de financer le « deuxième pilier » de la PAC, consacré au développement rural (aides destinées, par exemple, à maintenir l'agriculture de montagne, en compensant les surcoûts liés à l'altitude et à la pente). En 1999, le Conseil européen de Berlin avait autorisé les Etats à le faire, à hauteur de 20 %. La modulation obligatoire démarrera en 2005 avec une retenue plus modeste de 3 %, destinée à passer à 5 % à l'horizon 2008/2013. Dans un souci de justice sociale, seules les exploitations qui reçoivent plus de 5 000 euros d'aides par an seront mises à contribution. Il s'agit du quart d'entre elles, qui reçoivent actuellement près de 80 % des aides.

Un certain pourcentage de l'enveloppe ainsi perçue sera redistribué aux régions les plus défavorisées, qui reçoivent des fonds structurels (Portugal, Espagne, Irlande.) Il a nettement été revu à la baisse en cours de négociation à la demande de l'Allemagne, premier contributeur au budget de l'Union, qui devra verser plus qu'elle ne récupérera, et malgré l'opposition de l'Espagne et des autres pays concernés.

Remodelage en douceur des prix d'intervention, soit le cours en deçà duquel des compensations financières sont versées aux producteurs : finalement, la baisse envisagée du prix d'intervention sur les principales céréales produites en Europe (le blé, l'orge, le maïs) ne baisse pas. Les tarifs ne sont pas davantage réduits pour les poudres de lait, ils le sont en revanche pour le beurre (-25 %). Les quotas laitiers sont prolongés jusqu'en 2014.

Discipline financière : les tentatives de la Commission de mettre en oeuvre un système de dégressivité des aides ne figure pas dans l'accord final. En revanche, un cadre est fixé pour inciter les Etats à respecter une certaine discipline financière, de manière à ne pas dépasser les enveloppes annuelles qui leur sont attribuées, le budget total de la PAC étant censé stagner d'ici à 2013, suite à l'accord survenu à Bruxelles en 2002. Les sommes ne changent pas : 45 milliards d'euros pour l'ensemble de la PAC, dont 9,2 milliards pour la France, le principal bénéficiaire.

Une réduction des aides directes sera décidée à partir de 2007, si le plafonnement des dépenses de soutien agricole fixé lors du Conseil européen de Bruxelles, en octobre 2002, menace d'être dépassé. Au départ, la

Commission réclamait une dégressivité des aides dès 2006, afin de financer de prochaines réformes comme celles de l'huile d'olive, du tabac et du coton.

Philippe Ricard à Luxembourg et Raphaële Rivais à Bruxelles